

Sujet : MARTIN Matthias demande : Le Rayol Canadel - Concession de la plage naturelle du Rayol
Date : Thu, 15 Mar 2018 23:16:06 +0100
De : Matthias MARTIN

Madame, Monsieur,

Je fréquente la plage du Rayol Ouest depuis mon enfance, et je la connais très bien. J'ai vu les plans qui représentent la plage, et ils ne représentent pas la réalité exacte, ce qui fausse le calcul quant à la superficie à accorder pour les sous-concessions des plagistes.

A l'ouest, la plage située sous les parcelles cadastrées AL 81, AL80 et AL 79 ne permet pas de poser une serviette, car les vagues mouillent en permanence le sable jusqu'au rocher. Ce n'est donc pas de la plage « utile ».

Il en est de même pour la plage devant les garages à bateaux AL72 à 75, très rarement ensablée permettant de mettre une serviette. Qui plus est, à supposer même que l'ensablement permette de mettre une serviette, l'ensoleillement disparaît en été vers 17h00 sur cette zone, du fait de la crête de la colline.

J'attire en outre votre attention que la partie de plage devant le garage à bateau AL71 est une zone dévolue depuis des décennies, et avec accord de la mairie, à l'entreposage des barques et autres planches à voile. Ceci n'est donc pas exploitable pour des serviettes.

Je suis surpris que le bout de la plage ouest du Rayol, appelé « lot 3 bis », puisse être dévolu au plagiste. D'une part, cette partie de plage est rarement ensablée, d'autre part, c'est un endroit très apprécié des familles qui profitent des derniers rayons de soleil. Enfin, il permet l'accès par les rochers à la guérite des sauveteurs. Le « privatiser » n'empêcherait-il pas ses derniers d'effectuer leur mission ?

Le cordon de sable autour du rocher (sous la parcelle AM124) est une pure fantaisie de l'artiste du plan. Il n'existe aucune langue de sable, même lors des années d'ensablement exceptionnel. Il semblerait qu'en 1930, cela eût existé. Légende de plage.

En ce qui concerne la plage est du Rayol (« la plage du Bailli ») : la plage au pied des grands escaliers (au droit de la parcelle AM 126) est trop battue par les flots pour permettre l'étendue des serviettes.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le risque de l'extension de la privation ouest de l'emprise du lot 3 (le Boucharou). En acceptant une telle extension, cela rend inutilisable la cale d'accostage/ slip pour descendre les bateaux et autres embarcations semi-rigides.

L'argument que l'on pourrait utiliser cette cale en fin de journée, une fois les matelas enlevés, est inopérant. En effet, si le plagiste retire quotidiennement les transats et les parasols, les pieds de parasols restent fichés dans le sable, empêchant de descendre les bateaux. Et il n'est pas possible d'enlever ces pieds. En l'absence d'autre slip sur la plage, il est nécessaire de le maintenir en activité, activité renforcée par la caractéristique de l'ancrage marin (et non à quai) au Rayol, et donc de réduire l'emprise de la plage concédée.

Espérant que ces éléments puissent vous aider dans votre travail,

Et restant à votre disposition,

Je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

Matthias MARTIN

Profil : particulier

Nom : MARTIN

Prénom : Matthias